



Arrêté n° 120/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE RESTRICTIVE DES TERRAINS DE FOOTBALL
DU STADE DES ACACIAS ET DU STADE ANDRE POITRENAUX (TERRAIN D'HONNEUR)
DU 29 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21,

Vu le Code Civil,

Considérant les intempéries, il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains de football des stades des Acacias et André Poitrenaux (terrain d'honneur) du 29 mars 2024 au 1er avril 2024.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football des stades des Acacias et André Poitrenaux (terrain d'honneur) sera interdite du 29 mars 2024 au 1er avril 2024.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage qui sera effectué par les Services Techniques de la Ville à toutes les entrées du stade des Acacias et du stade André Poitrenaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Olympique Mehunois Football et Monsieur le Président de l'Olympique Portugais Mehunois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Centre de secours de MEHUN SUR YEVRE et au District du CHER de Football, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mars 2024



Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian JOLY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...29...MARS...2024.....

Acte notifié le ...29...MARS...2024...